NOTE COMPLÉMENTAIRE

Maître d'Ouvrage :

AXTER
8 avenue Félix d'Hérelle
75016 PARIS

Lieu de Construction :

AXTER
Entre 2 Villes
02270 SONS ET RONCHERES
Section : ZB, parcelles : 5, 9, 34 à 37, et 39 à 42.

Projet de construction :

Extension d'un bâtiment industriel de 3 440 m² et construction de locaux annexes de 110 m²

Commune : SONS ET RONCHERES

Département : Aisne

Maître d'Œuvre d'Exécution :

SARL CPA
Les Rosières
02160 CRAONNE

RUBRIQUE 5.2 : « Le projet se situe-t-il dans un site ou sur des sols pollués » :

- Compte tenu de la nature de l'activité consistant à la fabrication de lanterneaux et principalement à leur assemblage, les métaux sont stockés, découpés et assemblés dans des bâtiments clos et couverts dont les surfaces au sol sont étanches.
- L'activité ne nécessite pas de laver les locaux, le nettoyage consiste au dépoussiérage, et à l'aspiration des surfaces.

RUBRIQUE 6.1 : « Le projet engendre-t-il des polluants dans l'air » :

- L'activité ne produit pas de rejets dans l'air.
- Dans le cadre des démolitions, un diagnostic amiante a été réalisé (joint à la présente note).
- Un plan de retrait sera réalisé avant travaux et diffusé aux organismes compétents pour approbations.
- La zone à démolir sera clôturée, balisée et interdite à toutes personnes étrangères à l'entreprise de démolition.
- L'installation de chantier comprendra un bungalow de décontamination du personnel.
- Les déchets amiantes seront déposés et conditionnés dans une zone balisée et protégée.
- Les déchets seront évacués et mis en décharge agréée.
- Des bordereaux de suivis seront réalisés et transmis aux organismes à la fin du chantier.

Le Directeur Département Lanterneaux,
Etienne CANIVET